

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2018

---

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS276

présenté par

Mme Valentin, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Masson

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, la référence : « et 7° » est remplacée par les références : « , 7° et 9° ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article de cohérence, en lien avec les deux articles précédents, a vocation à faire entrer les structures de la prévention et des soins en addictologie ainsi que les lits halte soins santé et les lits d'accueil médicalisé, dans le champ de l'obligation de la contractualisation d'un CPOM avec l'ARS.